

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absent : Monsieur Richard Laberge

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Joanie Ouellet, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 33.

Adoptée

2019-12-183 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2019-12-184 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette séance du conseil du mois de décembre

Je vous invite dès maintenant à observer une minute de silence à la mémoire des victimes, décédées dans un tragique accident survenu sur la route 138, le 4 décembre dernier.

(Suite à la minute de silence) Je vous remercie.

En mon nom et celui du conseil municipal, je souhaite mes sincères condoléances aux familles et proches des victimes, d'Anais Primeau et de Samuel Roy. Nous nous désolons bien sûr qu'un tel accident soit survenu et poursuivons nos démarches pour que des actions se réalisent rapidement sur ce tronçon de la route provinciale. L'enquête policière est en cours et les causes de l'accident ne sont donc pas connues pour l'instant. Ce tronçon de la route fait depuis quelque temps les manchettes des journaux, et ce, dû aux nombreux accidents qui s'y produisent.

La Municipalité, en collaboration avec la Ville de Mercier, son corps policier et la Sûreté du Québec de Beauharnois-Salaberry travaille déjà depuis plusieurs semaines à dresser un portrait clair de la situation à cet endroit précis de la route, dans le but de mettre en place des opérations de sensibilisation auprès des automobilistes. Un rapport préliminaire nous est venu de la SQ qui, depuis le 4 novembre dernier, a réalisé 108 opérations sur la route 138 entre Mercier et Sainte-Martine, soit jusqu'à 3 opérations par jour. Durant ces opérations, 135 contraventions pour excès de vitesse ont été données. Les opérations continueront et nous vous reviendrons avec un bilan des activités policières prochainement.

Au cours des dernières années, la Municipalité a adopté de nombreuses résolutions adressées au MTQ demandant que des actions soient prises pour sécuriser la route 138. Plus récemment, nous avons adopté à la séance de novembre, une résolution demandant au ministère des Transports d'effectuer l'entretien nécessaire à la sécurité sur cette route qui lui appartient. Nous n'avons pas eu d'accusé de réception de la part du MTQ. Cependant, depuis jeudi, nos communications avec le MTQ se sont intensifiées. Cet après-midi, nous avons rencontré des représentants du MTQ. On nous a confirmé qu'une clôture à neige sera finalement installée dès la semaine prochaine sur les terres agricoles. La Municipalité collabora à cette installation. Juste avant cette assemblée, j'ai aussi reçu un appel du Cabinet du ministre Bonnardel m'assurant que le ministre a demandé un diagnostic et plan d'action complet et cet après-midi une rencontre avait lieu à ce sujet. On m'a assuré que le cabinet restera en communication étroite avec nous. Les choses semblent donc vouloir bouger. De notre côté, nous continuerons de revendiquer des actions concrètes pour améliorer la sécurité routière sur toute la 138 sur notre territoire.

Je tiens à remercier tous les intervenants d'urgence et les citoyens qui ont porté assistance aux victimes. Merci donc à nos pompiers de Sainte-Martine, aux agents de la SQ de Beauharnois-Salaberry et aux paramédicaux de la CETAM. Merci aux citoyens qui se sont arrêtés et qui, avec courage, ont porté secours.

Je veux aussi remercier l'auteur de la pétition qui est un excellent d'outil de mobilisation qui nous permet de revendiquer collectivement des actions pour améliorer la sécurité sur ce tronçon de route. Ce soir, le conseil municipal adoptera une nouvelle résolution allant en ce sens.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Période de questions

Madame Lafond

- Demande s'il existe une réglementation concernant la chasse et les coups de feu, car elle entend plusieurs coups de feu à toute heure de la journée et s'inquiète de la sécurité.

Réponse : Oui, il s'agit du Règlement portant sur la sécurité, la paix et l'ordre qui indique que la personne qui exerce une activité de chasse doit se trouver à plus de 100 mètres de tout bâtiment ou place publique et doit obtenir l'autorisation du propriétaire de la terre sur laquelle il se trouve. La situation est préoccupante. La MRC de Beauharnois-Salaberry revoit actuellement les règlements municipaux harmonisés qui sont applicables uniformément sur tout le territoire de la MRC.

Monsieur Brière

- S'informe au sujet de la résolution adoptée lors de la séance du conseil du mois de novembre relative au règlement d'emprunt pour le raccordement de la rue de la Gare.

Réponse : Il s'agit d'un refinancement d'un règlement d'emprunt existant et non pas d'un nouveau règlement d'emprunt.

Madame Ménard, coordonnatrice de la Maison des jeunes l'Entracte

En présence de monsieur Guillaume Sénécal, nouveau président de la Maison des jeunes

- Présentation des projets réalisés en 2019 et sorties dont les jeunes ont pu bénéficier. Réitère le besoin de soutien de la Maison des jeunes par la Municipalité.

Réponse : La Maison des jeunes a besoin de la Municipalité, mais nous avons également besoin de vous pour les services que vous offrez aux jeunes. Le partenariat avec votre organisme est très important.

Monsieur Lacoursière

Instigateur de la pétition adressée au ministère des Transports suite à l'accident mortel survenu le 4 décembre dernier sur la route 138.

- Félicite et remercie tous les signataires de la pétition. Il est content que le MTQ réagisse et accepte d'installer des clôtures à neige. Il demande si d'autres solutions seront discutées avec le MTQ, tel que l'ajout d'une voie de dépassement près de la compagnie Charrette, ajout d'éclairage, réduction de la vitesse à 70 km/h de la grande courbe jusqu'à l'entrée de Sainte-Martine.

Réponse : La Municipalité demande au MTQ de répondre aux 4 demandes formulées dans la pétition. Nous demandons un plan d'action dans lequel le MTQ proposera peut-être d'autres solutions. C'est l'ensemble des actions prises qui feront diminuer les risques et non seulement une action isolée. En tant que citoyens, nous devons continuer à nous mobiliser et à mettre de la pression. La mairesse se propose comme relais politique dans l'éventualité où monsieur Lacoursière décide de présenter sa pétition à l'Assemblée nationale.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

2019-12-185 : Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Attendu que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Attendu qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 5 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

Attendu que la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 20 septembre 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Attendu que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Attendu que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Attendu que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Attendu que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que la Municipalité octroi un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité, dont la réalisation des prestations supplémentaires mentionnées à ladite étude, lesquelles doivent être traitées à titre de mesure « hors bordereau », pour un montant de 13 855,69 \$.

Que monsieur Bernard Malette, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2019-354 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité est autorisée à déboursier une somme de 156 368,17 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc. à même le Règlement d'emprunt numéro 2019-354.

Adoptée

2019-12-186 : Renouvellement – Contrat pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2020

Attendu qu'un contrat pour l'entretien ménager des immeubles municipaux a été octroyé le 11 décembre 2018 à monsieur Normand Godin, faisant affaire sous le nom NCG Entretien, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 avec une option de renouvellement pour l'année 2020;

Attendu que le pavillon des patineurs sera dorénavant utilisé pour la tenue d'activités de loisirs;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le contrat d'entretien ménager pour tenir compte du nouvel usage;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est satisfaite des services de monsieur Normand Godin et désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2020, au montant de 19 200 \$ plus les taxes applicables, en y ajoutant l'entretien ménager du pavillon des patineurs, au montant de 640 \$;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

De renouveler le contrat d'entretien ménager des immeubles municipaux en faveur de monsieur Normand Godin, faisant affaire sous le nom NCG Entretien, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au montant de 19 840 \$, plus les taxes applicables.

D'approuver l'addenda au contrat d'entretien ménager intervenu entre la Municipalité de Sainte-Martine et monsieur Normand Godin, consistant au remplacement de l'annexe A du devis original (description des tâches) et l'ajustement du prix.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-495 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-12-187 : Renouvellement – Entente de Services aux sinistrés avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a conclu en 2016 une entente de 3 ans avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE, renouvelable pour une seule période d'une même durée, afin d'obtenir une assistance humanitaire en cas de sinistre mineur ou majeur;

Attendu qu'aux termes de la nouvelle entente, la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle établie à 0,17 \$ par habitant;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle l'entente de Services aux sinistrés avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE pour une durée de 3 ans, dont la contribution annuelle est établie à 0,17 \$ par habitant.

Que madame Maude Laberge, mairesse et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-230-01-252 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-12-188 : Entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Attendu que la Commission scolaire a, entre autres, pour mission d'offrir des programmes d'enseignement et de formation à ses élèves jeunes et adultes et pour fonction de favoriser l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire ou d'offrir en location ses meubles

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

et ses immeubles, sous réserve du droit de ses établissements d'enseignement à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à leur disposition;

Attendu que la Municipalité a, entre autres, pour mission l'organisation, le développement et la mise en place de programme d'activités dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du développement social;

Attendu que les parties désirent conclure un protocole d'entente relatif au partage de leurs installations respectives;

Attendu que les parties veulent favoriser un échange juste et équitable dans l'utilisation de leurs installations et équipements;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la signature du protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

D'autoriser madame Maude Laberge, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente.

Adoptée

2019-12-189 : Vente de biens

Attendu que la Municipalité désire se départir de certains biens dont elle ne se sert plus;

Attendu qu'un avis public relatif à la vente de biens municipaux usagés a été publié le 12 novembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise l'aliénation à titre onéreux de la chaloupe de 14 pieds en aluminium de marque Kingfisher avec remorque et moteur Evinrude 30 HP E-TEC en faveur de monsieur René Prud'Homme.

Que la Municipalité de Sainte-Martine rende aliénable ce bien en retirant son affectation à l'utilité publique.

Que madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

2019-12-190 : Nouvelle demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de sécuriser la route 138 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Sainte-Martine est affecté à chaque incident se produisant sur la route 138 traversant son territoire;

Attendu que les citoyens de la Municipalité de Sainte-Martine et des environs se sont mobilisés suite à l'accident mortel survenu le 4 décembre dernier, notamment en formulant et signant une pétition demandant que des actions précises et concrètes soient mises en œuvre rapidement par le MTQ pour sécuriser la route 138;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a interpellé, en vain, et à de nombreuses reprises le MTQ au cours des dernières années afin de sécuriser ce tronçon de la route 138, par résolution et lors de rencontres de travail;

Attendu les efforts investis par la Municipalité de Sainte-Martine avec la Sureté du Québec et la police de Mercier afin de sensibiliser les utilisateurs de cette route;

Attendu la résolution numéro 2015-07-160 de la Municipalité de Sainte-Martine demandant, entre autres, au MTQ d'ajouter une zone tampon de 70 km/h à l'entrée Est de la Municipalité située sur la route 138;

Attendu la lettre du MTQ datée du 23 septembre 2015 refusant la demande énoncée à la résolution numéro 2015-07-160;

Attendu la résolution numéro 2017-07-161 de la Municipalité de Sainte-Martine réitérant la demande de 2015 de créer une zone tampon de 70 km/h à l'entrée Est de la Municipalité située sur la route 138;

Attendu la résolution numéro 2017-01-005 de la Municipalité de Sainte-Martine demandant la mise en place d'une haie brise-vent sur la route 138 reliant la Municipalité de Sainte-Martine à la Ville de Mercier;

Attendu que le ministère reconnaît, dans une lettre datée du février 2017, la problématique de la poudrerie en période hivernale sur la route 138 entre Mercier et Sainte-Martine;

Attendu que le ministère indique dans la même lettre sa volonté d'implanter une telle haie brise-vent et qu'à notre connaissance, celui-ci possède tous les moyens de mettre en œuvre cette volonté;

Attendu la résolution numéro 2019-11-168 demandant au MTQ de s'assurer de l'épandage d'abrasif sur la route 138 et de procéder au déblaiement des voies d'accotement afin de rendre cette route plus sécuritaire;

Attendu qu'aucune réponse ni accusé de réception n'a été formulé suite à cette résolution;

Attendu que le ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

Attendu que l'aménagement et l'entretien de la route 138 sont de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le MTQ démontre son empathie face à la situation décrite précédemment et agisse promptement.

Qu'il soit demandé au ministère d'informer la Municipalité du niveau de service actuel sur ce tronçon de la route 138 et de le bonifier.

Qu'un plan d'action complet visant à rendre sécuritaire la route 138 traversant notre territoire soit formulé par le MTQ, que celui-ci comprenne des actions à court, moyen et long terme qui seront à la charge du ministère, qu'il soit fait en concertation avec la Municipalité et qu'il adresse prioritairement les problématiques du tronçon de la route 138 entre les zones urbanisées de Sainte-Martine et de Mercier.

Adoptée

2019-12-191 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 pour un montant total de 86 419\$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant total de 86 419 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-421 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-12-192 : Approbation des prévisions budgétaires 2020 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Attendu les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

Attendu que ces prévisions fixent à 26 365 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2020.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 26 365 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2019-12-193 : Paiement de la facture relative à l'achat de bacs pour la collecte des matières organiques

Attendu l'implantation de la collecte des matières organiques par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur l'ensemble de son territoire;

Attendu que l'appel d'offres public pour l'achat et la livraison des bacs bruns a été effectué par la MRC;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une facture de la MRC représentant sa part des coûts pour l'achat des bacs bruns pour la collecte des matières organiques sur son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquitter la facture au montant de 100 557 \$ à la MRC de Beauharnois-Salaberry relative à l'achat des bacs bruns pour la collecte des matières organiques.

De payer ce montant à même les surplus libres.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

2019-12-194 : Réappropriation des surplus affectés aux surplus libres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se réapproprier une somme des surplus affectés de 2018-2019 aux surplus libres pour les projets suivants :

Projets	Référence	Montants
Sécurité routière	Résolution 2018-06-103	384 \$
Audit des fonctions de comptabilité et taxation	Résolution 2018-06-103	4 975 \$
Inspection du barrage Dunn et modification de sa cote de classement	Résolution 2018-06-103	59 \$
Évaluation arboricole	Résolution 2018-06-103	35 \$
Analyse de la mitigation pour la circulation dans le réseau local	Résolution 2018-06-103	35 \$
Convention collective	Résolution 2018-06-103	(499) \$
Diagnostic organisationnel du Service de sécurité incendie	Résolution 2018-06-103	1 061 \$
Pavage 2019 – Chemin de la Grande-Ligne, rue Logan, rang Laberge	Résolution 2019-05-075	3 817 \$
Immobilisations fin d'année 2018 financés par les activités de fonctionnement	Écritures comptables des auditeurs	37 503 \$
Dépenses financées par les activités de fonctionnement	Écritures comptables des auditeurs	74 680 \$
Total :		122 050 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De réapproprier la somme de 122 050 \$ des surplus affectés aux surplus libres pour les projets ci-dessus mentionnés.

De réapproprier cette somme au poste budgétaire « 59-110-00-000 ».

Adoptée

2019-12-195 : Réappropriation d'une somme d'argent non utilisée au fonds de roulement pour l'achat d'une benne basculante

Attendu que la résolution numéro 2019-05-080 prévoyait l'appropriation d'une somme d'argent de 8 800 \$ provenant du fonds de roulement pour l'achat d'une benne basculante;

Attendu que la dépense nette totalise 8 084.04 \$ et que la différence de 715.96 \$ ne sera pas utilisée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

De réapproprier la somme de 715.96 \$ au fonds de roulement au poste budgétaire « 59-151-00-000 ».

Adoptée

2019-12-196 : Affectation de surplus aux activités de fonctionnement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une somme de l'excédent à l'exercice en cours pour fins d'augmentation budgétaire;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approprier une somme de 50 000 \$ à même le surplus libre aux activités de fonctionnement.

Adoptée

2019-12-197 : Affectation de sommes d'argent provenant du surplus affecté

Attendu qu'aux termes des résolutions numéro 2018-05-084 et 2018-06-103, des sommes ont été affectées des surplus libres aux surplus affectés pour divers projets;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire affecter une somme d'argent provenant des surplus affectés pour les projets suivants ;

Projets	Fournisseurs	Montants
Achat de 4 balises pour traverses piétonnières	Develotech	976 \$
Caractérisation des espaces verts	Nature Action	3 760 \$
Diagnostic organisationnel du Service de sécurité incendie	Icarium conseil Inc.	4 199 \$
Total :		8 935 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Qu'une somme de 8 935 \$ provenant du surplus affecté a servi aux paiements des projets ci-dessus.

Adoptée

2019-12-198 : Annulation de factures

Attendu qu'il y a lieu pour la Municipalité de radier certaines créances irrécouvrables;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la radiation des créances irrécouvrables et d'annuler les factures suivantes :

- Facture numéro 160095 au montant de 32 \$;
- Facture numéro 160099 au montant de 508,50 \$;
- Facture numéro 160101 au montant de 23 \$;
- Facture numéro 170053 au montant de 229,95 \$.

Adoptée

2019-12-199 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont les suivantes qui répondent aux orientations;

Organisme	Activité	Montant de la subvention
Guignolée Sainte-Martine	Guignolée 2019	4 000 \$
Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay	Service de soutien et d'accompagnement	500 \$
Total :		4 500 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2019-357 sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité de marchés publics et dépôt du projet de règlement.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

2019-12-200 : Adoption d'une nouvelle politique de gestion intégrée des ressources documentaires

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté une politique de gestion intégrée des ressources documentaires lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} novembre 2016 sous la résolution numéro 2016-11-229;

Attendu que la Municipalité désire apporter certaines modifications à cette politique;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité abroge la résolution numéro 2016-11-229.

Que la Municipalité adopte la nouvelle politique de gestion intégrée des ressources documentaires.

Adoptée

2019-12-201 : Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches lavables et de lames déchiqueteuses

Attendu le Règlement numéro 2013-221 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et le Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses;

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge la durée des programmes de subvention pour l'achat de couches lavables et l'achat de lames déchiqueteuses pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée

2019-12-202 : Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire Josée Bourdeau bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé à l'embauche de la notaire Josée Bourdeau, laquelle est à l'emploi exclusif de notre corporation municipale;

Attendu qu'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences,

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

bénéficiaire de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Josée Bourdeau puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de la notaire Josée Bourdeau dans l'exercice de ses fonctions et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi.

Que la Municipalité de Sainte-Martine renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ.

D'autoriser la notaire Josée Bourdeau à passer et signer pour la Municipalité de Sainte-Martine et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2019-12-203 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu l'embauche de madame Josée Bourdeau, au poste de directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe pour une période approximative d'un an pour le remplacement d'un congé de maternité;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter madame Josée Bourdeau, directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de représentante;

Attendu que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2019-12-204 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2020

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Carole Cardinal, conseillère, soit nommée pour agir à titre de mairesse suppléante ainsi que substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Que madame Carole Cardinal, conseillère, soit autorisée à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

2019-12-205 : Nomination des représentants et substituts de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2020

Attendu l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) dont la Municipalité de Sainte-Martine fait partie;

Attendu que selon l'article 5.1 de l'entente, la Municipalité de Sainte-Martine doit désigner deux (2) délégués qui siégeront au conseil d'administration de la RIAVC ainsi qu'un (1) substitut pour remplacer, le cas échéant, l'un ou l'autre des délégués;

Attendu que selon l'article 5.2 de l'entente, chaque municipalité doit, avant le 15 décembre de chaque année, indiquer les délégués et le substitut autorisé à siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC au cours de l'année suivante;

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Maude Laberge, mairesse, et monsieur Jean-Denis Barbeau, conseiller, comme délégués ainsi que madame Mélanie Lefort, conseillère, comme substitut afin de siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée

2019-12-206 : Demande de permission de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les années 2020 et 2021

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 138 et/ou la route 205, lesquelles sont sous la juridiction du Ministère des Transports (MTQ);

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine demande au Ministère des Transports (MTQ) les permissions de voirie nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter durant les années 2020 et 2021; et qu'elle autorise monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, à signer ces permissions de voirie.

Que la présente résolution constitue la résolution municipale exigée par le Ministère des Transports.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2019

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2019, au montant de 449 681,96 \$ pour les déboursés et au montant de 81 106,48 \$ pour les salaires, pour un montant total de 530 788,44 \$.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro 2019-354

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2019-354 décrétant des dépenses pour la réalisation des travaux de conversion des luminaires de rues au DEL.

Dépôt du rapport annuel 2018 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau

- Informe les citoyens que le calendrier municipal annuel sortira au cours de la semaine prochaine. Remercie les citoyens qui ont pris le temps de partager leurs clichés pour la réalisation de cette publication. Un document à conserver toute l'année puisqu'il contient l'horaire des collectes sélectives, des activités et événements organisés par la Municipalité et également par les organismes qui desservent notre territoire.

Monsieur Normand Sauvé

- Invite les citoyens mardi prochain 17 décembre, à 19 h 30 à la salle du conseil pour la séance du budget. Au cours de cette séance, il y aura présentation des prévisions budgétaires en vue de l'adoption du budget 2020.

Madame Carole Cardinal

- Invite les citoyens à participer au calendrier de l'Avent sur la page Facebook de la Municipalité. Les marchands locaux se sont regroupés cette année pour offrir de beaux cadeaux à la population. Un tirage par jour est effectué sur la page Facebook. Chaque tirage est un cadeau offert par un commerce de Sainte-Martine. Invite les citoyens à prendre part à ce concours qui se poursuit jusqu'au 24 décembre et à encourager les entreprises locales. La Municipalité remercie les entreprises pour leur collaboration et leur participation.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

- Souhaite souligner le travail des bénévoles de la Guignolée qui, en collaboration avec l'organisme Actions familles, passeront de porte en porte ce dimanche 15 décembre entre 10 h et 13 h. Plusieurs bénévoles seront également présents au centre communautaire pour recevoir les dons et denrées alimentaires non périssables, et ce, jusqu'à 15 h. Il est également possible de donner au IGA Famille Roy lors de votre paiement à la caisse. Si vous souhaitez participer à la Guignolée à titre de bénévole, contactez Actions familles au 450 427-1576.

De plus, cet organisme organise chaque année une fête de Noël pour ses membres. Afin d'offrir un cadeau à tous les enfants qui seront présents le 19 décembre prochain, vous pouvez donner des jouets et des jeux neufs ou en bon état directement à leurs locaux situés au presbytère, au 122, rue Saint-Joseph.

Ces gestes de générosité contribuent à offrir aux membres de notre communauté plus démunis ou vivants une période de leur vie plus difficile, un temps des Fêtes plus réjouissant. Ces gestes que nous posons dans le but de redonner à notre prochain rendent notre collectivité plus forte et unie, merci de participer à notre bien-être commun.

Madame Mélanie Lefort

- Le temps des Fêtes c'est un moment pour offrir à notre prochain, mais aussi le temps de se rassembler et de vivre de beaux moments de célébration ensemble. C'est ce que nous ferons ce jeudi lors de la Féerie de Noël qui revient au parc du Méandre pour une 11^e année. La chorale de Noël Fa la la chantera des cantiques de Noël pendant que nous pourrons prendre un bon café et nous réchauffer les cœurs au bord du feu. C'est un rendez-vous de 19 h à 20 h, et c'est gratuit.

Période de questions

Madame Hufschmid

- Remercie monsieur Sylvain Lacoursière, auteur de la pétition suite à l'accident survenu sur la route 138, pour son implication. Invite à réfléchir à la solution proposée de diminuer la vitesse à 70 km/h sur la route 138. Il est prouvé statistiquement que cet action réduit le nombre d'accidents. Pas certaine que la haie brise-vent fera le travail.

Réponse : La haie brise-vent est réfléchi en différentes étapes : 1) Installer des clôtures à neige; 2) Vérifier auprès des agriculteurs s'ils désirent laisser des rangs de maïs debout afin de créer un écran; 3) Procéder à la plantation d'arbres. Toutefois, il s'agit d'un projet à long terme puisqu'il faut acquérir des parcelles de terrains appartenant aux agriculteurs et qu'ils acceptent.

Monsieur Brière

- Remercie la Municipalité et les citoyens pour leur contribution à la Guignolée.

Sainte-Martine, le 10 décembre 2019

Madame Page

- Demande s'il existe une réglementation concernant l'éclairage, car l'éclairage de son voisin est trop élevé.

Réponse : Oui, vous pouvez vérifier auprès de notre inspecteur municipal pour des précisions à ce sujet.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 48.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière